

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 avril. — On lit dans le *Courier*, au sujet de l'intervention armée de l'Espagne en Portugal, tant pour assister don Pedro que pour déjouer les plans de don Carlos, que l'armée destinée à cette expédition, opérera en trois divisions. La première se composera de deux colonnes séparées, dont l'une pénétrera par Verim sur Chaves et l'autre d'Aleazar par Bragança sur Villa Real. La seconde division se portera des environs de Ciudad Rodrigo sur Francozo et se réunira à la première près de Vizeu et Lamego, tandis que la troisième marchera de Badajoz sur Avis en Alentejo, prête à coopérer avec Barao de Sa, ou toutes les autres troupes pédristes qui passeraient le Tage.

Nous pouvons maintenant affirmer positivement que lord Durham ne s'occupe nullement d'affaires à Paris, et que toutes les missions dont on le disait chargé, ne sont que des inventions. Le noble lord ainsi que M. Ellice ne sont à Paris que pour leur santé et leur plaisir. (*The Globe.*)

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — Nous nous proposons de reproduire avec impartialité le jugement de la presse étrangère sur les troubles qui ont affligé Bruxelles. Nous attendons les feuilles orangistes à cette épreuve. Voici dès aujourd'hui les réflexions du *Constitutionnel* :

« Moins le pillage d'une église et d'un archevêché, la Belgique vient d'avoir son 13 février. L'audace imprudente des orangistes, enhardie par l'impunité, vient, comme celle des carlistes français, de lasser à la fois la longue patience du peuple, et de provoquer une de ces tristes réactions où le courroux populaire se met à la place des lois. Nous déplorons sincèrement les excès commis. Quelque juste que puisse être la colère du peuple, jamais nous ne l'exciterons à se faire justice par elle-même, tant qu'il y aura des lois pour atteindre les coupables et des magistrats pour appliquer ces lois. Mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer l'imprudente jactance de ce parti, partout le même, à Bruxelles comme à Paris, partout muet et s'effaçant avec soin à l'heure du danger, hautain et provocateur lorsque ce danger est passé. »

— Quelques scènes de désordres ont eu lieu à Lyon dans la journée du 5. La justice devait prononcer sur les membres des associations, saisis pendant la dernière coalition des ouvriers en soie.

Le tribunal de première instance, ne voulant point délibérer au milieu d'une force armée trop considérable, avait désiré qu'il n'y eût autour de la salle d'audience qu'une cinquantaine d'hommes. Une foule nombreuse d'agitateurs s'y est portée. Un tumulte a eu lieu dans la salle de l'hôtel où se tient le tribunal. Le procureur du roi étant accouru, a été exposé à des insultes.

Les perturbateurs, qui étaient en grand nombre en présence d'une cinquantaine de soldats, n'ont pu être dispersés sur-le-champ; mais la force publique réunie bientôt les a obligés à se retirer.

Le jugement a été remis à mercredi; toutes les précautions sont prises; la justice pourra délibérer en sûreté et en liberté; les lois seront appliquées à qui en aura mérité l'application.

Tout est tranquille à Lyon depuis ce moment. (*Bulletin du soir.*)

— La chambre des pairs s'est occupée, dans ses séances d'hier et d'aujourd'hui, de la loi contre les associations. Hier les trois premiers articles du projet ont été adoptés sans changement; mais à l'art. 4,

M. Villemain a proposé un changement qui détruirait toute l'économie de la loi. Cet amendement consisterait à déférer au jury et non aux tribunaux correctionnels, le jugement de contravention commises à la loi, par des associations. Aujourd'hui M. Persil a chaleureusement combattu cette disposition, et la discussion continuait au départ du courrier.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin :

Nous publions ci-après les réquisitoires adressés par M. le procureur du roi, dans la matinée du 6 avril, à MM. le commandant de la gendarmerie, le commandant de la place et le général commandant en chef de la garde civique de Bruxelles :

Le procureur du roi de l'arrondissement de Bruxelles.

Informé à l'instant même par la rumeur publique que des désordres ainsi que des tentatives d'atteintes graves aux propriétés, qualifiés crimes par la loi, se commettent actuellement à Bruxelles ;

Vu la loi du 28 germinal an VI sur la gendarmerie, et l'article 25 du code d'instruction criminelle ;

Requiert le commandant de la gendarmerie nationale, à Bruxelles, de vouloir ordonner immédiatement aux gendarmes sous ses ordres de se transporter à l'instant même sur les lieux, théâtre des désordres et faits précipités, ainsi que partout où leur présence sera jugée nécessaire, afin de pouvoir, le cas échéant, et tout en déférant aux réquisitions légales de l'autorité municipale ou administrative tendant à dissiper tout attroupement ou mettre fin à toute émeute, saisir et arrêter toute personne surprise en flagrant délit, et les transmettre à la disposition du soussigné.

Le présent réquisitoire, fait au parquet à Bruxelles, le 6 avril 1834, à 10 heures du matin, et remis au gendarme Van Linthout, sous enveloppe, à l'adresse du commandant de la gendarmerie, après l'avoir scellé du sceau du parquet.

Le procureur du roi, Gustave Bosquet.
A M. le commandant de la gendarmerie à Bruxelles.

Le procureur du roi de l'arrondissement de Bruxelles,

Informé par la clameur publique et par des rapports positifs, que la ville est actuellement le théâtre de désordres graves, attentatoires aux personnes et aux propriétés, faits réprimés et qualifiés crimes par la loi ;

Vu l'art. 25 du code d'instruction criminelle.

Requiert tout commandant de la force publique et notamment M. le colonel commandant la place de Bruxelles, d'ordonner à la force armée sous ses ordres de saisir et livrer à la justice toute personne surprise en flagrant délit, soit comme auteur, soit comme complice des désordres mentionnés ci-dessus, sans préjudice à toute mesure préventive que l'autorité municipale ou administrative a jugé à propos et jugera bon de prendre, afin de dissiper tout attroupement, et de mettre fin à ces réunions sédicieuses et à tout autre attentat contre les personnes ou les propriétés.

Fait au parquet, le 6 avril 1834, à onze heures du matin.

Le procureur du roi, Gustave Bosquet.
A M. le colonel commandant la place de Bruxelles.

Le procureur du roi de l'arrondissement de Bruxelles,

Informé par la clameur publique et par des rapports positifs que la ville est actuellement le théâtre

de désordres, attentatoires aux personnes et aux propriétés, faits réprimés et qualifiés crimes par la loi ;

Vu l'art. 25 du code d'instruction criminelle, Requiert tout commandant de la force publique, et notamment M. le général commandant les gardes civiques à Bruxelles d'ordonner à la force armée sous ses ordres de saisir et livrer à la justice toute personne en flagrant délit, soit comme auteur, soit comme complice des désordres mentionnés ci-dessus, sans préjudice à toute mesure préventive que l'autorité municipale ou administrative a jugé ou jugera de prendre, afin de dissiper tout attroupement, de mettre fin à ces réunions sédicieuses et à tout autre attentat contre les personnes et les propriétés.

Fait au parquet à Bruxelles, le 6 avril 1834, à onze heures du matin.

Le procureur du roi, Gustave Bosquet.
A M. le général commandant des gardes civiques de Bruxelles.

Les réquisitoires adressés à MM. le commandant de la gendarmerie et le commandant de la place ont été renouvelés vers 2 heures de relevée.

RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

AVIS. — Plusieurs sommations ayant été faites à la ville de Bruxelles par exploits signifiés à celle-ci dans la personne des bourgmestre et échevins, aux fins d'estimation et de réparation des dévastations et pillages commis les 5 et 6 du courant, l'administration municipale, pour soustraire, autant qu'il est en son pouvoir, les habitants aux conséquences que les parties plaignantes entendent faire peser sur eux en vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, croit devoir recueillir le plus possible de lumières sur les faits et circonstances qui ont précédé et accompagné ces désastres.

En conséquence, les bourgmestre et échevins, en exécution de la résolution formelle du conseil de régence en date d'hier, invitent tous ceux qui pourraient avoir des renseignements pertinens sur les provocateurs, auteurs ou complices quelconques de ces désordres, et sur les circonstances particulières qu'ils croiront propres à détourner des citoyens paisibles la responsabilité grave comminée par la loi, à vouloir bien venir les communiquer immédiatement à l'un des membres du collège, qui les recevra tous les jours de midi à deux heures, à l'hôtel de ville, salle contigue à celle des séances.

Bruxelles, le 10 avril 1834.

Le bourgmestre, ROUPPE.

Voici ce qu'on lit dans le *Mercur*, journal de l'opposition :

« Nous aussi, nous avons vu plus de 1500 personnes réunies sur la plaine de Ste Gudule et rues adjacentes, regardant dévaster la maison De-wasme; mais combien y avait-il de malfaiteurs? une quinzaine! M. le ministre de l'intérieur, un officier d'état-major et deux gendarmes, ont repoussé le groupe, arraché le drapeau qui servait à réunir les vagabonds. (Il était trois heures.) Un escadron des guides est survenu, la place a été évacuée en peu d'instans. Deux heures après, des enfans et des femmes dilapidaient ce qui était resté dans le magasin et les caves; à sept heures du soir le pillage se continuait. Les spectateurs se sont succédés, ont-ils pour cela mis la main à l'œuvre? Ils ont laissé faire. »

On lit dans l'*Emancipation* :

« Parmi les souscripteurs des listes orangistes, une réaction non moins favorable, non moins ras-

surante pour l'avenir s'opère en ce moment. Le nombre de ceux qui protestent contre toute intention politique, contre toute pensée criminelle, et qui cependant reconnaissent que tel est le caractère donné à leur démarche par la publicité, augmente tous les jours. Nous en avons vu plus d'un rougir et balbutier, en songeant que leur démonstration s'adressait à un général ennemi, qu'elle équivalait à un cri séditieux poussé sur la place publique seulement avec un plus grand retentissement; que dans un moment désespéré où Guillaume est pressé par son peuple, pressé par ses alliés d'en finir avec la Belgique, c'était fournir à lui de nouvelles armes pour ajourner une solution que tout homme de bien désire, à la conférence de nouveaux prétextes pour hésiter; que c'était nous obliger à augmenter le chiffre de notre armée; que dans un moment où le prince d'Orange est sur les frontières, c'était en un mot faire un appel à la guerre civile. Un grand nombre en convenant, ils le reconnaissent. A ceux-là, l'opinion nationale doit tenir compte de leur franchise, et de retour à la loyauté.

— L'intérieur de l'hôtel du duc d'Ursel n'a pas été saccagé entièrement comme on l'a cru généralement. Les croisées et les vitres extérieures ont été brisées; quelques meubles communs et en petit nombre ont été jetés dans la rue; mais le mobilier des grands appartemens de l'hôtel reste intact. On nous assure que le dommage dépasse à peine la somme de mille francs.

ELECTIONS DE BRUXELLES.

Ce matin, à 9 heures, le collège électoral de Bruxelles s'est réuni pour l'élection d'un membre de la chambre des représentants.

Le nombre des votans était de	729
Majorité absolue	365
M. le comte Cornet-de-Grez a obtenu	438 voix.
M. d'Elhougne, candidat du <i>Courrier</i>	110
M. Ch. de Brouckere.	170
M. Verhulst	6
M. le général Buzen.	1
M. Cornet-de-Grez est proclamé député.	

LIEGE, LE 12 AVRIL.

Les nouvelles de Paris, arrivées par voie extraordinaire, annoncent le rejet de l'amendement de M. Villemain sur la loi contre les associations et l'adoption de cette loi par 122 voix contre 27, dans la séance de la chambre des pairs du 9.

— A la demande de M. le ministre de Prusse près de notre cour et après en avoir reçu l'assurance d'une parfaite réciprocité, M. le ministre de la justice vient de décider que les sujets prussiens qui se rendent en Belgique, seront désormais dispensés de l'obligation d'échanger leurs passeports à la frontière et pourront à l'aide de passeports prussiens circuler librement dans toute l'étendue de notre pays, si ces pièces sont visées par l'un des bourgmestres des communes voisines de la frontière, par laquelle ils entrent en Belgique.

— Le *Globe*, journal du ministère anglais, revient encore aujourd'hui sur la communication diplomatique du ministre des affaires étrangères à La Haye, et commente surtout cette partie qui est relative à la reprise des travaux de la conférence de Londres que le gouvernement hollandais semble désirer: « C'est au roi de Hollande, dit le journal, d'écartier les obstacles si ridiculement créés par des collatéraux de sa propre famille et par la diète; c'est ce qu'il aurait pu faire facilement, appuyé comme il l'eût été par l'influence de l'Autriche et la Prusse, au moins si elles sont sincères dans leur désir d'arranger cette éternelle affaire; que si elles ne le sont pas, la reprise de la conférence avec de pareilles dispositions, serait à la fois futile et inutile.

» Dans le fait, lorsque l'on considère les changemens survenus en Europe, les modifications que les grandes puissances ont du supporter ou permettre, soit dans les changemens de dynastie, soit dans les distributions de territoire, il est impossible de ne pas sourire des graves obstacles qu'on élève dans cette misérable question du Luxembourg, qui eût été terminée depuis long-temps avec de l'énergie et quelque peu de sincérité, et sans man-

quer aux égards dus aux droits de ceux qui y sont intéressés.

» Jusqu'à ce que cette énergie et cette sincérité soient manifestes, c'est à l'Angleterre et à la France d'éviter des conférences inutiles et l'échange de notes vagues et infructueuses. Quand une fois le vœu du roi de Hollande, de conclure cet arrangement, sera à moitié aussi évident que l'est maintenant son désir de le retarder, les deux gouvernemens seront disposés à reprendre les négociations; mais jusques-là, il est de leur intérêt et de leur dignité (des mesures ayant été prises pour éviter à la Belgique tout désagrément) de maintenir la réserve que la conviction du rôle insignifiant qu'on leur avait assigné avec préméditation, leur a prescrit d'adopter; c'est là la seule marche qui leur convient.

Un arrêté royal du 10 avril, contient ce qui suit:

Leopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.
Vu le procès-verbal, en date du 24 mars dernier, dressé par les négocians notables du ressort du tribunal de commerce séant à Liège, portant élection d'un président, de trois juges et trois juges suppléans audit tribunal, en remplacement de membres sortans;
Sur la proposition de notre ministre de la justice, nous avons arrêté et arrêtons:
Art. unique. Sont institués:
1^o Président du tribunal de commerce séant à Liège, le sieur Begasse (Joseph), actuellement juge audit tribunal.
2^o Juges au même tribunal, les sieurs:
a. Constant (Charles), négociant à Liège;
b. Watrin-Dardespinne (J. J.), négociant à Liège;
c. Frésart (M. J. E.), actuellement juge suppléant, en remplacement du sieur Begasse (J.), nommé président.
3^o Juges suppléans au même tribunal, les sieurs:
a. Grisard-Xhaflaire, négociant à Liège;
b. Desmet-Collardin, négociant à Liège;
c. Hansez (J. N.), négociant à Chênée, en remplacement du sieur Frésart, nommé juge.

Au fond de l'indignation générale qu'ont fait naître la provocation et la nature des répressailles se trouve un autre sentiment auquel on ne s'est pas arrêté: c'est la surprise, la stupéfaction de tous les esprits honnêtes et éclairés. Que chacun s'interroge et il avouera que son premier mouvement a été de refuser croyance à l'accomplissement de cette déplorable vengeance populaire, se poursuivant méthodiquement, en plein jour, pendant plusieurs heures, avec une conscience apparente de justice d'une part, et de l'autre, presque sans répression, sans résistance. (1)

Ce fait que tout le monde a été pris à l'improviste mérite de fixer l'attention. Les causes de ces tristes événemens existent cependant, et il convient de les rechercher, afin de prévenir le retour des mêmes effets; car l'ordre social ne peut pas rester exposé à un coup de main.

D'abord il faut l'attribuer à une lacune dans l'organisation de nos institutions.

Voici ce que nous entendons dire autour de nous par des esprits judicieux: « ce n'est pas le premier malheur de nature à prouver la fausseté de cette opinion que la presse orangiste puisse donner dans toutes les exagérations, sans qu'il en résulte aucune conséquence. Qu'importe pour les esprits pensans que l'on trivialisé tous les représentans de la révolution et de l'indépendance nationale; que l'on fasse des appels extravagans à l'étranger, qu'on fasse acte de vasselage à un prince légitime, dans l'acception féodale du mot. Pour les esprits pensans, à la bonne heure! Mais, par quelle transformation du cœur humain voulez-vous que le peuple, avec ses passions énergiques et spontanées, porte un dévouement sincère à la monarchie, et la laisse répudier froidement! Peut-il lui par une métaphysique subtile découvrir que certaines injures ne portent pas jusqu'au trône et n'ont d'autre effet que d'ajouter à l'affection de ses partisans? Peut-il le peuple établir un équilibre entre les intrigues impuissantes qui veulent renverser la révolution et la puissance des intérêts qui veulent la maintenir. Le peuple ne peut pas dominer l'élan de ses passions par des raisonnemens puisés dans la métaphysique et la diplomatie. S'il existait une loi suffisamment répressive et que sous son empire la presse orangiste fut acquittée, le peuple pourrait voir cet acquittement de sang-froid, parce que sa confiance dans les lumières et l'équité des magistrats lui ferait comprendre l'absence du danger; mais au-

jourd'hui qu'il est lui-même appelé à l'apprécier, il l'exagère, et son erreur a des résultats terribles et à jamais déplorables. » C'est là une opinion qui mérite d'être méditée, et pour notre compte nous y reviendrons.

Une lacune bien évidente, c'est le défaut d'une réorganisation de la garde civique. A Bruxelles, cette institution n'est plus qu'un simulacre, personne ne comptant sur son voisin, ne se rend au rappel. Les membres du sénat qui le 7 se sont rendus chez le roi pour obtenir un projet de modification de la garde civique sur les bases de la garde nationale de France, ont été les interprètes de l'opinion générale. La nécessité de la réorganiser est un cri public. Il est à peu près certain que la présence de cette milice sur le théâtre des dévastations eût suffi pour les prévenir ou les arrêter. Les relations de ceux qui la composent avec le peuple, et l'esprit de conservation qui les anime, leur auraient fait remplir une mission ou conciliatrice ou sévère.

Enfin, il y a beaucoup d'imprévoyance dans l'émission de certaines doctrines dont se font propagandistes des hommes qui rougissent eux-mêmes de leurs succès, quand ces doctrines sont réalisées par des esprits ardents ou grossiers.

Depuis quelque temps on fausse l'opinion. On accrédié la croyance qu'il y a quelque chose au-delà de la constitution et des lois, qu'il y a une justice au-delà de celle des tribunaux. On a placé certaines opinions sous la juridiction des charivaris. On a fait de l'opposition inconstitutionnelle; on a fait, dans le temple des lois, des appels contre elles. Tout le monde a cru tenir de sa colère, de sa passion, de l'exagération de son libéralisme, une magistrature qui n'est que du despotisme puisqu'elle s'élevait au-dessus de la légalité. Dès lors, le peuple, la classe la plus impressionnable et la moins accessible à des théories élevées, a cru qu'il était tout simple que lui aussi se fit sa part dans nos institutions, se donnât des attributions que, pour la violence, il saurait exercer avec plus d'éclat que personne.

Ainsi quoique toutes ces causes dussent produire des effets inévitables, ces effets ont surpris chacun, parce que l'irréflexion a une immense part aux affaires de ce monde.

Le collège des bourgmestres et échevins a cru devoir modifier la décision qu'il avait prise de donner aux gardes civiques ouvriers 75 centimes par douze heures de service en élevant à un franc cette rétribution.

L'administration a compris qu'il était de toute justice de donner à ceux qui, n'ayant pas de propriétés, veillent à la défense de celles de leurs concitoyens, une indemnité, bien faible encore du prix de leur journée. C'est maintenant à ceux qui possèdent à répondre à l'appel d'une autorité qui cherche à faire concourir tous les citoyens au maintien de l'ordre, en ne froissant les intérêts d'aucun d'entre eux. C'est aux personnes favorisées par la fortune à rendre facile la tâche que les magistrats municipaux se sont imposée.

Déjà de nombreuses souscriptions ont eu lieu mais elles sont loin encore d'atteindre à la somme nécessaire pour couvrir l'indemnité que la justice et l'intérêt bien entendu exigent en faveur de ceux que l'on enlève à leurs travaux. Ce nouvel appel fait aux Liégeois sera sans aucun doute entendu; ils auront à cœur de donner dans ces circonstances une nouvelle preuve de leurs sentimens d'humanité. (Article communiqué.)

THEATRE.

La représentation au bénéfice de M. Bouchy, notre première basse-taille, est fixée à lundi prochain, 14 avril. On jouera *Bertrand et Raton, ou l'art de con-pirer*, comédie en 5 actes, de M. Eugène Scribe. Cette pièce a obtenu à Paris et sur les théâtres des départemens un grand succès. C'est un effet sur une œuvre dramatique très-distinguée de notre époque. Un intermède musical variera les plaisirs de la soirée: M. Frum, professeur au conservatoire, exécutera un Concerto sur le violon; Mlle. Toméoni se fera entendre sur le piano; MM. de Mondonville et Bouchy chanteront un duo bouffon; des élèves du conservatoire, réunis aux choristes de la troupe, chanteront la sublime prière de *Moïse* et un chœur de premier acte; enfin, l'ouverture et la brillante marche triomphale de *Ries*, seront exécutées à grand orchestre.

Ce programme présage une soirée très agréable aux amateurs de la bonne musique et de la bonne comédie: le public s'empressera, sans doute, de se rendre à cette représentation, qui, outre le plaisir qu'elle promet, est encore pour lui une occasion de donner au bénéficiaire, M. Bouchy, une marque méritée d'intérêt et de bienveillance. Un abonné.

(1) Voyez les récits du *Belge*, de l'*Emancipation*, et le premier rapport du *Courrier*.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 12 avril.

Pain de seigle, 17 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 26 c.
Pain dit de ménage, 37 c.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 13 avril, abonnement courant, la 2e représentation du Pré aux Clercs, opéra en 3 actes, musique de Hérold, précédé par Angèle, drame en 5 actes, par M. Alex. Dumas.

Lundi 14 avril abonnement suspendu, au bénéfice de M. Bouchy, la première représentation de Bertrand et Raton ou l'art de conspirer, comédie en 5 actes, par M. Scribe, précédé par un intermède musical.

M. Prum, professeur au conservatoire, exécutera un concerto de violon.
Mlle. Toméoni des variations sur le piano.
MM. Bouchy et Mondonville chanteront un duo bouffe.
La prière et un chœur, seront chantés par MM. les artistes, les choristes et les élèves du conservatoire.
La brillante ouverture et marche triomphale de M. Ries, sera exécutée à grand orchestre.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

E. LASSENCE-RONGE, a l'honneur d'informer le public et MM. les étudiants qu'il vient de s'adjoindre, comme docteur, le sieur CARBILLET, ci-devant écuyer à Maestricht.
Ils continueront à donner des leçons d'équitation aux deux sexes, dresseront les chevaux à tous usages et les prendront en pension. Ils feront tous leurs efforts pour continuer à mériter la confiance dont ils ont été honorés jusqu'à ce jour.

() Madame RAIKEM LONHIENNE, rue du Pont-d'Ile, s'empresse d'annoncer son retour de Paris. Les ARTICLES de NOUVEAUTÉS dont elle a fait choix dans cette capitale présentent un ASSORTIMENT complet de tout ce qui vient d'y paraître pour la belle saison. Afin d'inspirer toute confiance aux acheteurs, elle prévient que toutes ses marchandises sont à prix fixe.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780, CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENTS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfants de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 4, jusqu'à francs 40; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 4 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton, cotonnette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

Au Magasin nouvellement établi, rue de la Régence, n° 6, on a REÇU une forte partie de CHAPEAUX de soie 1re qualité et au dernier goût, ainsi que BAS, et tout ce qui concerne la BONNETERIE, TOILES de toute qualité à des prix très-modérés.
Au même n°, on désirerait faire l'acquisition ou faire un loyer à long terme d'une MAISON de commerce qui serait située rue de la Régence, ou rue du Pont-d'Ile. 666

MAGASIN DE MODES, SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS, AU GOUT PARISIEN, Rue Vinave d'Ile, n° 616.

Mademoiselle Annette LARMOYER a l'honneur d'annoncer qu'elle vient d'arriver de Paris avec un très-joli CHOIX de tout ce qui a paru de plus remarquable dans les magasins de cette capitale, en modes et nouveautés pour le printemps.
Les dames trouveront chez elle des chapeaux et bonnets du modèle le plus simple jusqu'au plus élégant et le plus habillé; — Peléines, canezous, cols et chemisettes de toutes façons en tulle, en gaze, en mousseline, brodés sur des dessins de la plus belle disposition; — Voiles en gaze et en tulle illusion; Schals de toute dimension, en cachemir de soie imprimé, en thibet, en crepe de chine damassé; — Echarpes Louqsor Visapour, en mousseline imprimée; — Fichus en gaze Floride, Iris; — Idem à franges riches; — Colliers, rubans et blonde, gaze et blonde; — Sacs et autres nouveautés d'un genre très-varié.
Elle est aussi bien assortie en taffetas de diverses qualités; — En poulx de soie, gros de Naples, id. de Berlin, id. des Indes; de même qu'en foulards, tissus et étoffes de fantaisie qui ont obtenu le plus de succès à Longchamps.
Elle espère mériter la confiance des dames qui voudront bien visiter son magasin, et s'efforcera de les satisfaire par la perfection qu'elle tâchera d'atteindre dans les ouvrages qui sortiront de ses ateliers.

A VENDRE.

Une MAISON avec jardin, située rue Terres en Béche, n° 1006, à Liège, occupée par le sieur Begasse. S'adresser à M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

AU GRAND MAGASIN D'HABILLEMENT,

Rue Gérardrie, n° 769.

N. J. POSSON, marchand tailleur, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir les étoffes nouvelles d'été pour gilets et pantalons.

Au même n°, on VEND des Gilets d'été depuis 5 francs jusqu'à 12 frs, et des Pantalons depuis 5 frs, jusqu'à 16 frs., et des Habits depuis 35 frs. jusqu'à 70 frs., et Capottes id.

On y vend aussi des habillements d'été de tout âge et de toute façon; il espère, par la modicité des prix, mériter toujours la confiance du public. On y confectionne les objets quand les personnes veulent fournir les étoffes. 763

BELLE VENTE DE PLANTES ET ARBUSTES.

Qui aura lieu le mardi 22 avril, chez A. DUVIVIER, consistant en 3) espèces camellia nouveaux dont plusieurs très-rare, une collection de magnolia, en outre le macrophylla et le speciosa, rhododendrum, plus le arboreum, azalea y compris 4 espèces indica, cactus nouveaux, paonia, plus le suffruticosa, rubescens et le revesia rare; une grande quantité de belles et nouvelles plantes d'orangeries et de pleine terre, 25 camellia simples, ognons de lys St. Jacques, tigridia paonia et autres plantes trop long à détailler. 760

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1re qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

() Le jeudi 17 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA à l'enchère en l'étude du notaire PAQUE, les BIENS ci après, situés à Ans, en lieu dit HAUT DOUY, savoir:

1° Une MAISON avec jardin et deux prairies de la contenance de 98 perches 72 aunes, joignant à MM. Distler, Werson et Raick.

2° Une autre MAISON avec jardin de 17 perches 43 aunes, sis en lieu dit RUEILLE DES TROIS ROIS, joignant à MM. Fallise et Raick.

Aux charges et conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Jeudi 17 avril 1834, à une heure de relevée, le notaire BIAR, assisté de l'ancien notaire DELVAUX, VENDRA au rivage de CHOKIER, une grande quantité de BOIS, savoir: gros chênes, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant. 720

Le 17 avril courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA à la salle de A. DUVIVIER, une PARTIE DE VINS, consistant en:

600 bouteilles Médoc 1827.

200 idem St-Julien.

4 demi pièces idem

250 bouteilles Pomard 1831.

300 idem Beaune id.

On peut déguster ces vins et en obtenir à main ferme dès maintenant.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Jeudi 24 avril 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques, d'une BELLE FERME, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très-bon état, des étables bâties à neuf, deux jardins légumiers, trois prairies arborées, contenant 7 bonniers 49 perches carrées, le tout contigu, situé dans un site très-agréable, près de la levée qui conduit de Battice à la Minerie, commune de Thimiser, joignant à M. Deheselle, à M. Naglmackers et autres. Cette vente présente toute garantie et toute facilité pour le paiement. S'adresser en l'étude dudit M. OPHOVEN, au Haut Tiège à Herve. 754

VENTE D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,

Pour sortir de l'indivision.

Lundi 5 mai 1834, à midi précis, en la demeure du sieur Ignace Courtois, cabaretier, à Trognée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Landen, par le ministère de M. POLET, notaire à Petit-Hallet, à la VENTE publique d'un joli corps de ferme, consistant en une superbe maison composée de 7 pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, grands greniers et belles caves, écuries, étables, et une jolie grange construite en 1831, le tout dans le meilleur état possible, bâti en briques et pierres taillées et couvert en tuiles neuves et ardoises, située audit Trognée, arrondissement de Huy, avec 35 bonniers de terre, prairies et jardins, en dépendans, situés sur Trognée et les communes avoisinantes; tous ces terrains sont de la première classe de la Heshaye et forment en général de très belles pièces. Ce corps de ferme situé à vingt minutes des routes en construction de Huy à Tirlemont et de Liège à Ilanaut peut servir à une exploitation de 60 à 80 bonniers, et conviendrait beaucoup par ses bonnes constructions à un propriétaire qui voudrait l'habiter par agrément.

La vente se fera d'abord en détail, ensuite le corps de ferme sera exposé avec telle quantité de terrain que les acquéreurs pourraient demander et puis le tout en masse, on accordera des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire POLET ou à M. BOLLINNE, notaire à Huy. 761

PROGRAMME du CONCERT qui sera donné le samedi 12 de ce mois, dans la salle de la Société d'Emulation, par M. PRZYREMBEL, flûtiste polonaise.

1re PARTIE.

- 1° Ouverture des Bachantes, de Paër.
2° Fantaisie pour la flûte, exécutée par Mme. Przyrembel.
3° Romances chantées par M. de Mondonville.
4° Concerto de violon, de Rode; exécuté par le jeune Seigne, élève du conservatoire royal.

2e PARTIE.

- 1° Ouverture du Calife de Bagdad, par Boieldieu.
2° Variations pour la flûte, exécutées par Mme. Przyrembel.
3° Air italien de Meyerbeer, chanté par Mlle. Toméoni.
4° Fantaisie pour la flûte, exécutée par Mme. Przyrembel.
L'orchestre sera composé des principaux artistes et des élèves du conservatoire, et sera dirigé par M. Ferdinand.

On commencera à sept heures.

Prix d'un billet de cavalier trois francs.

Billet de dame deux francs.

On trouvera des billets le jour de l'exécution chez le concierge de la Société d'Emulation.

() ADJUDICATION DÉFINITIVE.

On fait savoir que la FERME nommée Hagerhof, située à Gratem, près de Ruremonde, contenant 34 bonniers 42 aunes, adjudgée pour 12,200 francs ayant été surenchérie d'un vingtième du prix, elle sera de nouveau réexposée en VENTE définitive, le 22 avril 1834, à 10 heures du matin, par le ministère de M. BERTRAND, notaire, et par devant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean, sur la mise à prix de 12,840 fr.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de cette adjudication.

VENTE DE CHÊNES.

Lundi 21 avril 1834 à midi, dans le bois de Grand Daemers, sous Hoesselt, près Bevers, on vendra aux pieds des arbres, une grande quantité de très-beaux chênes propres à tout usage. A un an de crédit. 749

A VENDRE une BELLE MAISON de COMMERCE, composée d'une belle boutique, deux belles pièces par terre, grande cour, cuisine avec deux pompes, sept chambres, beau grenier et grandes caves, rue St-Severin, n° 696. 715

MAISON propre à tout commerce à VENDRE, porte St. Léonard, n° 652, ayant porte de derrière, cour, pompe, citer, lieu privé, trois caves, dont une propre à un marchand de vin, four de boulanger et les outils à VENDRE. S'y adresser. 698

A LOUER présentement un QUARTIER composé de cinq pièces et un grenier, avec un jardin bien aéré et garni d'arbres à fruits, et verger, situé dehors la porte St. Léonard. S'adresser rue des Tanneurs, n° 423. 692

A LOUER un QUARTIER séparé avec un jardin si on le désire, situé au dessus du Laveux. S'adresser n° 747, place Saint-Denis. 737

A VENDRE ou à RENDRE une BELLE MAISON bâtie à neuf, propre à tout établissement quelconque et à y tenir équipage, avec bâtiments, écurie et accessoires, et un très grand jardin garni de plus de 300 arbres portant les meilleurs fruits; plus une distillerie si l'acquéreur le désire, le tout situé quai d'Avroy, n° 649, où l'on doit s'adresser. 436

On DESIRE trouver à LOUER pour deux dames et une servante, un QUARTIER, composé de 2 à 3 pièces, avec ou sans pension, dans un endroit élevé, à une lieue de la ville. S'adresser rue Pêcheurue, n° 1409. 670

Lundi 14 avril 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean, par le ministère de M. RENOZ, notaire, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue St-Séverin, n° 58, composée de plusieurs appartemens de vastes magasins, d'une brasserie, d'une cour et d'un grand jardin; elle est propre à tout genre de commerce, et l'on peut y établir toute espèce de fabrique. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n°. 653.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Jeudi 24 avril courant, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M. PARMENTIER, notaire à Liège, à la mise en location de DEUX CAVES du palais, occupées par M. Dardespinne.

Les conditions de cette location sont déposées au bureau de la recette des domaines, à Liège, où on peut en prendre connaissance. 764

() VENTE D'UNE BELLE MAISON.

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, le vendredi 2 mai prochain, à onze heures du matin, une MAISON, sise à Liège, place de l'Université, n° 265, en ligne avec la nouvelle rue de l'Université. On peut la voir les lundis et vendredis après-midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() A VENDRE une MAISON neuve avec jardin, propre au commerce, située à Liège, rue de la Régence. S'adresser à M. DUSART, notaire.

**BELLES FERMES PATRIMONIALES ET BIENS
A VENDRE A BOLLAND.**

Mardi 15 avril 1834, à midi, en la demeure du sieur Charlier, aubergiste à Visé, pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la vente publique aux enchères, par licitation.

1^o D'une ferme en très bon état et biens, situés en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtiments et cour, four et fournil, puits, jardins, prés et vergers y appartenant, et formant un ensemble de 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrées ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 petites, exploités par les époux Fortemps et fils.

Plus trois petites maisons, sises au même lieu, dépendant de la ferme susdite, avec jardins, contenant ensemble 7 perches 78 aunes ou une verge grande 16 petites.

2^o Une autre ferme, nommée Noble Haie, sise en lieu dit, Champ de la porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en maison d'habitation avec quartier de maître, four et fournil, pompes, vastes greniers, caves, cour et bâtiments ruraux, avec un pourpris de 9 bonniers 70 perches 60 aunes carrées ou onze bonniers 2 verges grandes 2 petites, de jardin, prés, vergers, terre et bocquetau, exploités par les sieurs Renotte et Meun.

Le tout situé en la commune de Bolland, à proximité de Heve.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété et du cahier des charges de la vente au dit M^e PARMENTIER, notaire à Liège.

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ une MAISON avec une cour et 6 perches et demi de jardin y contigu, situés près de l'église à Grivegnée.

L'acquéreur de ces immeubles pourra constituer le prix en rente. S'adresser à M^e LAMBINON, notaire à Liège, rue derrière l'hôtel-de-ville, n^o 1002. 731

VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi, 21 avril courant, à deux heures de l'après-midi, en la demeure de M. Lambert Joseph Mélotte, cabaretier à Herstal, il sera procédé par le ministère de M^e COURARD, notaire, à la VENTE aux enchères publiques, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées, situées commune susdite, et consistant, savoir :

1^o En un pré, situé sur l'isle de Monsin, en lieu dit Waide-Madame, mesurant 10 perches 89 aunes, borné par M. Pierre Philippe Henard et Dieudonné Blistin.

2^o En un second pré, au même endroit que le précédent, contenant 2 perches 17 aunes, joignant M. Gilles Cartier et les représentants de la dame V^e Gilles Jehotte.

3^o En une prairie garnie d'arbres, située derrière le Tige, de la contenance de 43 perches 59 aunes, tenant M. Philippe Binon et les enfans Jean Michau.

4^o En une pièce de terre labourable, sise en Fond delle Minnerie, mesurant 7 perches 62 aunes, joignant les enfans de feu André Deprez et Henri Olivier.

5^o Une idem, située au même lieu, contenant 5 perches 44 aunes, bornée par M. André Olivier-Jehotte, et Michel Jurdan.

6^o Une idem, au Belnay, de la contenance de 21 perches 79 aunes, joignant M. Henri Théodore Olivier et la dame V^e Noël Genin.

7^o Une idem, sur le Hurnay, mesurant 5 perches 44 aunes, tenant à François Puray et ses représentants Toussaint Radoux.

8^o Une idem, sous le Bois de Pontice, contenant 21 perches 79 aunes, bornée par Mathieu Godin et la veuve Fraikin, de Hermée.

9^o Une idem, à la Voie de Trez, de la contenance de 10 perches 89 aunes, joignant ladite veuve Genin, et les enfans Francotte.

10^o Et finalement une rente de 2 florins Bbt.-Liège, au capital de 5 p. 10, due par la V^e Mathieu Leroy, de la commune d'Oupeye.

Les titres de propriétés sont à voir en l'étude du notaire susdit, où les amateurs pourront également prendre connaissance des conditions de la vente. 756

() **A VENDRE deux MAISONS, sises à Liège, sur la taille; n^o 253 et 254. S'y adresser pour les voir et au uo-Hire PAQUE pour connaître les conditions.**

**VENTE DES PLUS BELLES ET DES PLUS CONSIDÉRABLES
DE BOIS SCIÉS FORT SECS.**

Lundi 21 avril 1834, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA la plus grande et la plus belle partie de BOIS SCIÉS possible, savoir : une quantité des plus considérables de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 16, 18, 20 et 22, des plus rares et des plus belles, pour faire les plus beaux planchers possibles. Belles fûtures, demies fûtures, barreaux et feuilletts; une très-grande quantité de pièces de bois, de posselets, de terrasses et de véres, une grande partie de horrons de frêne, d'orme, de cérisier, de bouleau, de hêtre et de chêne; deux mille de horrons de platane, très-beaux et très-blancs; cinquante mille de planches et quartiers de liège; beaucoup de planches et lattes de bois blanc, et de planches, quartiers et lattes d'orme; trois mille rais, plus environ quatre vingt belles vernes, etc. Argent comptant.

NB. On commencera à neuf heures précises par une belle partie de planches de bois blanc. 750

() Mardi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques en son étude, rue Souverain-Pont, les Immeubles et Rentes annuelles et perpétuelles, dont la désignation suit :

IMMEUBLES.

1^o Une jolie maison sise faubourg Vivegnis, n^o 412 bis, avec porte cochère, remise, écurie, jardin et vignoble de 27 perches.

2^o Une autre, faubourg St-Léonard, n^o 499, avec jardin; 3^o Deux maisons et 185 perches 23 aunes de jardin, prairie et terre en 5 pièces situés aux Haies-des-Loups, commune de Vaux-sous-Chevremont;

4^o Une maison rue Hors-Château, n^o 380, enseigne de la Balance;

5^o Une autre en face du Pont d'Avroy, n^o 552;

6^o Une autre rue Pierreuse, n^o 487 et 188;

7^o Une autre rue Mississippi, n^o 38, près la Porte Sainte-Marguerite;

8^o Une autre rue Volière, n^o 475, avec jardin et cabinet.

RENTES.

1^o 204 francs 21 centimes, à 4 pour 100, due par M^e de la baronne de Foulon, de Villes Ste Gertrude;

2^o 91 francs 16 centimes, à 3 p. 100, due par MM. les barons Dewoot de Tintot.

3^o 109 francs 40 centimes, à 2 1/2 p. 100, due par M. Serexhe, de Fexhe au-Haut Clocher.

4^o 7 muids ou 16 rasières 69 litrons 53 dés d'épeautre, effractionnés à 68 francs 5 centimes, due par Marie Hélène Chaqueue, de Clermont (Aubel.)

5^o 31 francs 60 centimes, due par le notaire Goor et son frère, de Henri-Chapelle.

6^o Un capital de 1215 francs 57 centimes, due par Winand Beckers, de Mortier.

7^o 48 francs 62 centimes, au capital de 1580 frs. 24 cent. due par Lambert Rakinet, maçon et autres, de Jupille.

8^o 38 francs 89 centimes partie à 5 et partie à 3 p. 100, due par Jean François Dehauss, de Herstal.

9^o Une quarte ou 7 litrons 58 dés septimanale de seigle franc moulu, due par Mathieu Joseph Paque, d'Ans.

10^o 36 francs 46 centimes à 5 p. 100, due par les D^les. Wilmotte, faubourg St-Léonard.

11^o 245 litrons 70 dés (un muid) d'épeautre, due par Antoine Parent, de Fozz.

12^o 29 francs 17 centimes à 5 p. 100, due par Lambert Joseph Sarolay, rue Nassarue.

13^o 368 litrons 55 dés (un muid 4 setiers) d'épeautre, due par Antoine Gilles Streel, de Jeneffe.

14^o 60 francs 77 centimes à 5 p. 100, due par les D^les. Guéris, de Spa.

15^o Cinq sixièmes de 12 muids 7 setiers ou 31 rasières 63 litrons 32 dés d'épeautre, due par Joseph Defays, propriétaire à Jemeppe.

16^o 6 setiers ou 184 litrons 27 dés épeautre, due par Melchior Dubois, de Berneau.

17^o 20 francs 14 centimes, due par M. Nic. Max. Lesoinné, de Liège.

18^o 97 francs 24 centimes à 4 p. 100, due par Lambert Moneux, à Thimister.

19^o 77 francs 16 centimes, due par M. Petry-Rahier, demeurant à Liège, rue St-Séverin.

20^o 30 francs 39 centimes à 2 1/2 p. 100, due par la ville de Verriers.

21^o 16 francs 41 centimes à 4 p. 100, due par Lambert Paulus, à Bressoux.

Les acquéreurs des immeubles pourront en constituer le prix en rente à 5 p. 100, moyennant un supplément de garantie ou prendre avec le vendeur d'autres arrangements faciles.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

() Par exploit de l'huissier Jacques Nicolas DEGUELDRE en date du 29 mars 1834, enregistré à Liège le 31, à la requête de la dame Marie Anne Marguerite d'Herstal, veuve en 1^{er} noces de M. François Joseph Britelle et en 2^e noces de M. Jacques Joseph Delchambre, vivant avocat et bourgeois de la ville de Huy, rentière et propriétaire, domiciliée dans ladite ville de Huy, pour laquelle domicile est élu chez l'ancien notaire M. N. Carlier, son receveur, à Liège, y demeurant, rue Hors-Château, n^o 446, il a été donné ajournement à Antoine Lepaffe, militaire au service de la Belgique, dont le domicile actuel est inconnu, co-débiteur, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, en la personne de M. le procureur du roi près ledit tribunal et par le présent extrait, à comparaitre dans le délai de la loi dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, au palais de justice, pour (conjointement avec ses consors, demeurant à Liège, également ajournés), attendu que les parties ont fait une convention verbale par laquelle ma requérante s'obligeait de faire bail à rente à l'assigné et consors, d'une maison enseignée de la Pommelette d'Or, avec quatre autres petites maisons et jardins derrière et dépendances situées au faubourg Vivegnis, à Liège, le tout tenant ensemble et joignant du levant à la veuve Thonus, du midi à la rue ou faubourg Vivegnis, du couchant à Gilles Falise, charretier, et au sieur Antoine, écuyer, du nord aux vignobles du faubourg Vivegnis, et c'est au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle de 288 fls Bbt.-Liège faisant 349 francs, libre de retenue, plus d'une rente de 5 fls. Bbt.-Liège ou 6 francs 7 centimes 79 centièmes, et une livre ou une livre et demie de cire à payer à qui elles seront dues, s'y voir et entendre condamner : 1^o à passer acte de ladite vente; 2^o à payer à la requérante la somme de 932 francs 35 centimes pour prix restant dû, si mieux n'aime l'ajourné et consors renoncer à tous droits résultant de ladite convention verbale et en outre se voir condamner aux intérêts légitimes et dépens sous la réserve de tous autres droits et actions, et déclaré que M^e Amoré, demeurant à Liège, occupera pour la requérante. Demande fondée sur ladite convention verbale et sous tous autres moyens à développer au besoin. Signé, J. N. DEGUELDRE.

VENTE DÉFINITIVE DE DEUX MAISONS.

Lundi 21 avril 1834, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, vendra en son étude, près de l'hôtel-de-ville, à Liège, deux MAISONS situées rue des Urselines, Hors-Château, à Liège, cotées n^o 97 et 98. S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire du titre de propriété. 694

VENTE DE DEUX MAISONS.

Mercredi 16 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de deux MAISONS, sises à Liège, rue au Potay, n^o 306 et 307. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 695

VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

Jendredi 24 avril 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR VENDRA définitivement, en son étude, rue Vinave d'He, n^o 41, à Liège, une MAISON de commerce, sise sous la petite Tour, audit Liège, portant l'enseigne de la Boule d'or, sur la mise à prix de 10,000 fr. 730

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

La VENTE d'une MAISON avec 65 perches 38 aunes de prairie et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble, situé en la ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, qui devait avoir lieu le 10 avril 1834, se fera définitivement le jeudi 11 du même mois, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau rue Saint-Jean-en-He, n^o 794, et par le ministère du notaire BIAR. 731

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 1^{er} avril. — Métalliques, 97 3/4. — Actions de la banque 1246 0/0.

Bourse de Paris, du 9 avril. — Rentes, 5 p. 100, 104 3/4 fin cour., 104 45 — Rentes, 3 p. 100, 78 40, fin courant, 78 30 — Actions de la banque, 1295 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1195 00. — Rente de Naples, 94 60; fin courant, 94 75. — Empr. Guelbard, 81 7/8; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 3/4; fin courant, 65 3/4; 3 p. 100, 40 3/4; fin cour., 40 3/4; différée, 44 0/0 — Cortès, 26 3/4. — Portugais, 56 3/4. — d'Haiti, 0 0. — Grec, 275 50 — Empr. belge, 98 0/0; fin courant 98 0/0. — Empr. romain, 95 7/8, fin courant, 95 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 600.

Bourse d'Amsterdam, du 10 avril. — Dette active, 50 1/4 0/0. Ditto, 96 5/16. — Bill. de change, 22 1/2 0. — Oblig. du Spéc. dit, 89 7/16 00 — Ditto, 72 5/8 0. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. Rente française, 80 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 0/0 0/0. Ditto de 1828, 102 7/8 000 — Inscript. russes, 68 1/4 0000. — Empr. russe 1831, 96 1/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 1/2 00/00 — Oblig. mét. Autriche, 96 9/16 0/00 — Lots chez Gollals, 00/0. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 73 0/0. — Cortès, 26 9/16 0/0. — Ditto Grec, 00 — Lot. de Pologne, 110 1/2.

Bourse d'Anvers, du 10 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	58 1/2 perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
		Escompte 4 0/0 1/2.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/8 P 0/0 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0. Espagne. Guebb., 82 1/2 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 62 5/8 1/2 0/00 00/0 0. Idem dette différée, 14 1/8 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 avril.

Le koff hanovrien Anna Adelheyd, c. Wesseling, v. d'Amsterdam, ch. de café, étain et bois.
Le 3 mats suédois Neptunus, c. Apenen, v. de Gottenbourg, ch. de bois.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 Balles café Brésil de 36 3/4 à 37 1/2 cents, cons.
150 Balles café St-Domingue de 34 1/2 à 37 cents, cons.
200 Barils café Havane à 36 cents, cons.
100 Balles café Havane à 37 cents, cons.
50 Balles café St-Jago à 37 1/2 cents, cons.
500 Biques riz de la Caroline, prix inconnu.
100 Caisses sucre Havane blond à fls. 16 1/4, entr.

Bourse de Bruxelles, du 11 avril. — Belgique. Dette active, 51 00/00. Empr. 24 mill., 97 P 0/0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 82 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 50 00 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 62 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 100, 41 P 0/0. Cortès à Lond., 25 3/8 A. Dette dif., 14 1/8.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 11 avril.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 20 c. — Seigle, 8 80.
Orge, 9 50. — Avoine, 6 28. — Genièvre, à 10 degr. 43.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.